

Lancer une entreprise à St. John's

Ce guide fournit des renseignements sur la création ou l'expansion d'une entreprise à St. John's, à Terre-Neuve-et-Labrador (Canada). Pour obtenir des détails, consultez notre site Web à StJohns.ca/Business.

ST. JOHN'S

Cette traduction a été financée en partie par le Canada et Terre-Neuve-et-Labrador dans le cadre de l'Entente Canada-Terre-Neuve-et-Labrador sur les services en français 2023-2024 à 2027-2028.



Envisagez-vous de lancer une entreprise à St. John's?

Que vous ayez une entreprise établie ou que vous lanciez une nouvelle entreprise, la Ville de St. John's est là pour vous aider. Nous vous offrons une aide gratuite pour vous aider à déterminer les règlements qui peuvent avoir une incidence sur votre entreprise. Nous vous aiderons également à trouver les renseignements dont vous avez besoin pour vous y retrouver dans les exigences en matière de démarrage d'entreprise



Planifiez votre entreprise

Si vous lancez une entreprise à St. John's, contactez-nous d'abord:

- Téléphone: 709-576-8107
- Courriel : **Business@StJohns.ca**
- Rendez-vous à nos bureaux au 348, rue Water

Nous pouvons vous aider à apprendre comment demander des permis ou des licences, trouver les ressources les plus récentes pour préparer vos plans d'affaires et de marketing, définir les tendances du marché, déterminer les sources de financement, sélectionner des sites et bien plus encore. Un plan d'affaires est un élément essentiel à la création d'une entreprise. Pour simplifier ce processus, nous proposons des modèles de plans d'affaires qui vous aideront à présenter vos idées d'entreprise de manière structurée. Allez sur le site Web StJohns.ca/Business pour consulter ces ressources.

Selon le type d'entreprise que vous souhaitez exploiter, d'autres organismes provinciaux ou fédéraux peuvent être associés aux processus. Consultez PerLE.ca pour déterminer si des licences, permis ou règlements propres à votre secteur d'activité s'appliquent à votre entreprise.

Exigences municipales

Lorsque vous exploitez une entreprise, vous devez prendre connaissance des règlements et des processus municipaux.

À St. John's, la plupart des entreprises, dont les entreprises à domicile, doivent payer 50 \$ pour obtenir un certificat d'usage ou un permis d'exploitation. Les frais supplémentaires dépendent de la nature de la demande.

Les règlements sont en place pour veiller à la sécurité des bâtiments et des opérations, en particulier en ce qui concerne les questions de sécurité des personnes.

Vous trouverez des renseignements sur les demandes à remplir et les permis ou licences nécessaires à votre projet sur le site Web StJohns.ca ou en composant le 709-576-8107.



photo par Andrew Neel via Unsplash

Frais de demande et coût des permis

Diverses taxes sont liées à l'aménagement et au processus de demande. Cliquez sur le lien suivant pour avoir des renseignements sur la grille tarifaire : StJohns.ca/DevelopmentFees.

Les frais de permis et de licence et les tarifs peuvent être consultés ici : StJohns.ca/PermitFees.

Processus de demande

Toute personne souhaitant exploiter une entreprise à St. John's doit d'abord remplir et soumettre une demande d'urbanisme et d'aménagement ou une demande de permis de construire.

Les nouveaux projets de construction et les entreprises à domicile doivent remplir la demande d'urbanisme et d'aménagement et la liste de vérification correspondante.

La demande d'urbanisme et d'aménagement et les listes de vérification se trouvent à StJohns.ca/DevelopmentCheckList.

Pour une nouvelle entreprise ou une modification d'usage d'un bâtiment commercial existant (appelée modification d'usage), une demande de permis de construire dûment remplie est nécessaire. Cette demande déclenche le processus d'approbation pour votre entreprise.

Note : Si un accord d'aménagement (une demande qui nécessite l'approbation du conseil municipal) est nécessaire, il doit être demandé et approuvé avant la délivrance des permis de construire. Cliquez sur le lien suivant pour avoir d'autres renseignements sur les règlements relatifs à l'aménagement de St. John's : StJohns.ca/DevelopmentRegulations.

Les demandeurs doivent prévoir suffisamment de temps pour le processus de demande, en particulier si d'autres organismes et ordres de gouvernement y sont associés. N'oubliez pas de joindre à votre demande les documents justificatifs, par exemple un plan d'étage du bâtiment.

Si vous avez besoin de conseils techniques sur les règles du code du bâtiment ou sur les permis ou licences dont vous avez besoin avant de vous lancer en affaires, appelez l'inspecteur des bâtiments de service au 709-576-8049. Les règlements sont nécessaires pour assurer la sécurité publique et l'équité.

Après avoir demandé les permis de construire et d'aménagement applicables, mais avant d'emménager, vous devrez demander votre permis d'usage final. Si l'inspection finale est approuvée, un permis d'usage vous sera délivré.

Vente ambulante

Vous souhaitez vendre des biens ou des services en plein air sur une voie publique ou sur un bien commercial privé? La Ville de St. John's accepte les demandes de permis de vente ambulante. Le formulaire de demande se trouve à [StJohns.ca/BusinessLicenses](https://www.stjohns.ca/BusinessLicenses).

Espace commercial

Vérifiez avant de louer ou d'acheter un espace commercial pour votre entreprise. Communiquez avec nous pour vous assurer que votre entreprise est une utilisation du sol admissible en vertu des règlements d'aménagement de St. John's. Ces règlements précisent les exigences de zonage, les utilisations permises, les exigences en matière de stationnement et tout autre contrôle qui s'applique à votre propriété. Si l'entreprise que vous proposez n'est pas située dans une zone d'utilisation autorisée, vous devrez peut-être passer par un processus d'utilisation discrétionnaire.

Pour en savoir plus sur les utilisations autorisées du terrain et l'utilisation discrétionnaire, appelez le 709-576-8220 ou envoyez un courriel à planning@stjohns.ca.



Organisez une réunion

Pour ceux qui considèrent un projet de construction important, mais qui ne sont pas prêts à déposer une demande officielle, l'équipe d'aménagement municipale peut les aider. Cette dernière rassemble des membres du personnel de différents services pour organiser une réunion informelle afin de vous fournir des renseignements particuliers sur le site et de discuter des exigences municipales liées à l'aménagement proposé. Si vous souhaitez organiser une réunion avec l'équipe d'aménagement, envoyez un courriel à Planning@StJohns.ca.



photo par Jonas Morgner via Unsplash



Photo par Laura Lefurgey-Smith on Unsplash

Enseignes pour nouvelles entreprises

Un permis est requis pour toute enseigne extérieure à St. John's. Pour obtenir un permis, il faut remplir et soumettre un formulaire de demande de permis de construire à [StJohns.ca/BuildingPermit](https://www.stjohns.ca/BuildingPermit).

Entreprise à domicile

Si vous comptez établir une entreprise à domicile, vous devez demander une approbation de bureau à domicile ou d'emploi à domicile. Cette demande peut nécessiter une inspection de votre domicile. Si vous occupez un logement locatif, vous devrez d'abord vous renseigner auprès du propriétaire, car c'est lui qui doit signer la demande.

La plupart des entreprises en ligne sont considérées comme des bureaux à domicile. La liste de contrôle du bureau à domicile doit être soumise avec la demande de permis de construire, ainsi qu'une description des détails de l'entreprise.

Les entreprises à domicile qui occupent moins de 25 % d'un logement ne paient pas d'impôt foncier commercial et paient 100 % d'impôt foncier résidentiel. Pour en savoir davantage sur le lancement ou l'expansion de votre entreprise, consultez notre site Web à [StJohns.ca/GrowYourBusiness](https://www.stjohns.ca/GrowYourBusiness).

Imposition municipale

Les propriétaires d'un bien commercial paient un impôt à taux unique sur le bien en guise d'impôt foncier commercial. L'impôt sur les biens commerciaux est calculé en tant qu'un pourcentage de la valeur totale du bien.

En plus de l'impôt foncier commercial, certaines entreprises peuvent être redevables d'une taxe sur la zone d'amélioration commerciale (ZAC) du centre-ville ou d'une taxe sur l'hébergement.

Si vous possédez une propriété commerciale dans la ZAC du centre-ville, un prélèvement de 0,8 d'un mille est ajouté au taux d'imposition du bien commercial. Le prélèvement pour la ZAC appuie l'organisation Downtown St. John's et contribue directement au à l'amélioration, à l'embellissement et à la promotion du centre ville.

Si vous exploitez une entreprise d'hébergement autorisée en vertu de la Tourism Establishment Act (loi provinciale sur les établissements touristiques), une taxe sur l'hébergement de 4 % (connue sous le nom de Tourism Marketing Levy) s'applique au prix quotidien de la chambre. Les propriétaires d'hôtels et

de gîtes touristiques doivent remplir un formulaire de versement de la taxe et le soumettre tous les trimestres. Pour avoir des détails, consultez le site Web à StJohns.ca/AccommodationTax.

Votre immeuble n'est pas entièrement occupé?

Il existe un processus de demande de dégrèvement foncier pour inoccupation commerciale qui peut réduire l'impôt financier commercial dans certaines circonstances. Pour demander le dégrèvement foncier pour inoccupation, les propriétaires de biens commerciaux doivent soumettre le formulaire Commercial Property Tax Allowance Claim Form (demande de dégrèvement foncier pour inoccupation commerciale), qui se trouve sur le site à StJohns.ca/BusinessTax.

Pour connaître les taux d'imposition les plus récents, consultez le site Web à StJohns.ca/Taxation.

Patrimoine architectural

Votre bien est-il situé dans une zone patrimoniale? Votre bâtiment a-t-il été désigné « bâtiment patrimonial »?

La conservation du patrimoine offre à la collectivité de nombreux avantages éducatifs, économiques et culturels. Des fonds peuvent également être accordés pour des travaux de conservation ou de restauration du tissu historique d'un bâtiment patrimonial.

Pour avoir des détails sur le caractère patrimonial de vos bâtiments et sur les aides financières, composez le 709-576-8220 ou consultez StJohns.ca/Heritage.

Coordonnées de la Ville de St. John's



photo par Eric Mclean via Unsplash

Access St. John's

10, rue New Gower

Du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h 30

Téléphone : 311 ou 709-754- 2489,
24 h sur 24, 7 jours sur 7

Business Information Services

348, rue Water

Du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30

Téléphone : 709-576-8107

Construction Permit Counter / Building Inspector on Duty

Annexe de l'hôtel de ville

Du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30

Téléphone : 709 576-8049

Planning Division

Du lundi au vendredi de 9 h à 16 h 30

Téléphone : 709-576-8220

Courriel : **Planning@StJohns.ca**

Ressources supplémentaires pour entreprises

Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA)

Le Service d'information aux entreprises de l'APECA fournit des renseignements sur l'inscription des entreprises; les taxes, les permis et les règlements; la propriété intellectuelle; le soutien aux entreprises; et les différents moyens de vendre vos biens ou services au gouvernement. Appelez sans frais le 1-888-576-4444 ou consultez le site Web à

<https://www.canada.ca/fr/promotion-economique-canada-atlantique/services/service-information-entreprises.html>

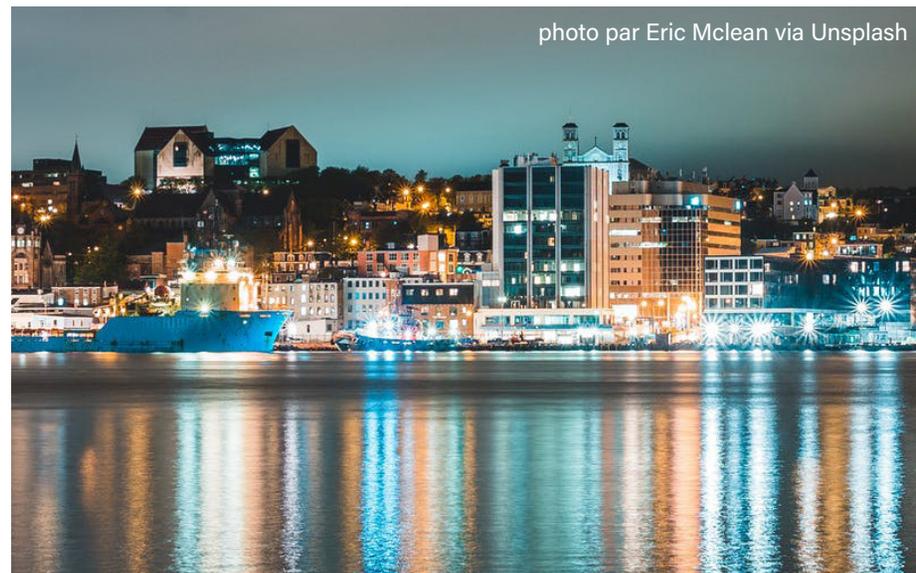
Agence du revenu du Canada (ARC)

Le compte du numéro d'entreprise de l'ARC englobe l'impôt sur le revenu des sociétés, les importations et exportations, les retenues sur la paie et des renseignements importants sur la taxe de vente harmonisée (TVH). Le numéro d'entreprise est un système de numérotation qui simplifie les relations entre les entreprises et le gouvernement fédéral. Toutes les entreprises n'ont pas besoin d'un numéro ou d'un compte; consultez le site Web de l'ARC à www.canada.ca/fr/services/entreprises/lancer.html pour avoir des détails ou appelez le numéro sans frais 1-800-959-5525.

Service NL

Service NL offre divers services aux entreprises (en anglais seulement), y compris l'incorporation, les licences pour établissements alimentaires, les permis d'accessibilité aux bâtiments et plus encore. Téléphone : 709-729-3317

photo par Eric Mclean via Unsplash



Newfoundland Labrador Liquor Corporation (NLC)

La NLC délivre des licences de vente d'alcool – <https://nliquor.com/>. ShopCannabisNL, une division de la NLC, fournit des renseignements sur la manière de devenir un détaillant de cannabis.

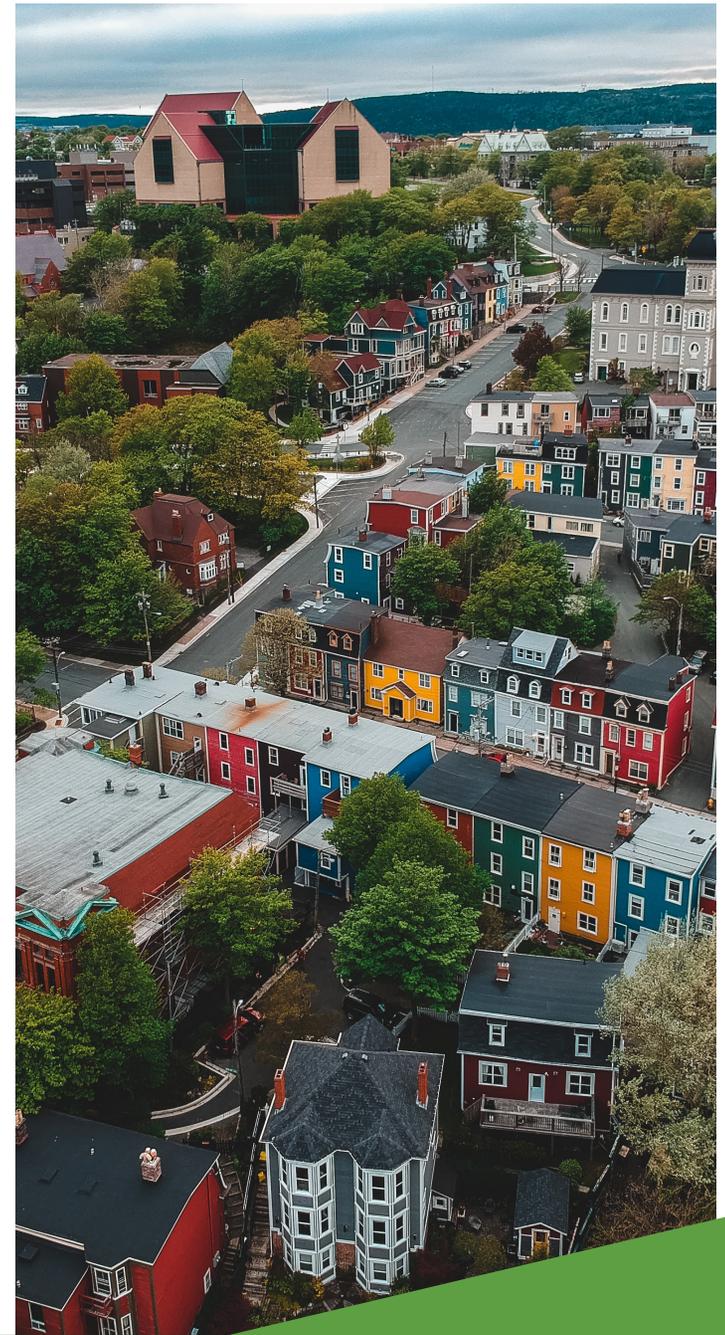
Horizon Terre-Neuve-et-Labrador (Horizon TNL)

Horizon TNL offre des services et de l'expertise en développement économique en français et en anglais. <https://www.horizontnl.ca>

Avis de non-responsabilité

Le présent guide donne un aperçu général des règlements, des permis, des licences, des processus, des procédures et des taxes qui s'appliquent aux entreprises. La Ville de St. John's ne garantit pas que les renseignements contenus dans ce document sont exhaustifs en autorité en matière de règlements, de permis, de licence, de taxes et de processus applicables aux entreprises, et ne fait aucune déclaration à cet égard.

Bien que ce document soit disponible en anglais et en français, les services d'information commerciale sont fournis en anglais uniquement.





ST. JOHN'S